

# UNION DES COMORES

*Unité-Solidarité-Développement*

Le Président



Moroni, le 25.08.2025

## DECRET N° 25 - 086 /PR

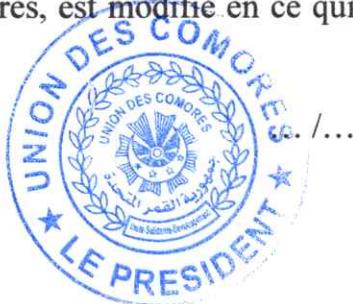
Portant rectification du décret N°24-181/PR du 10 décembre 2024 portant promotion des Magistrats des Cours et Tribunaux des Comores.

### LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°05-018/AU du 31 décembre 2005, portant Statut de la Magistrature promulguée par le décret N°06-168/PR du 07 septembre 2006, en ses articles 61, 62 et 70 ;
- VU la loi N°20-020/AU du 12 décembre 2020, relative à l'organisation judiciaire en Union des Comores, promulguée par le décret N°20-164/PR du 28 décembre 2020 ; des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-181/PR du 10 décembre 2024, portant promotion des Magistrats des Cours et Tribunaux des Comores;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 Juin 2016 ;
- VU le décret N°25-027/PR du 14 avril 2025, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores.

### DECREE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article premier du décret N°24-181/PR du 10 décembre 2024 portant promotion des Magistrats des Cours et Tribunaux des Comores, est modifié en ce qui concerne la ligne 24 du tableau, ainsi qu'il suit :



**Au lieu de :**

81 360 J	Ahamada Hamidou	2 <sup>ème</sup> grade, 2 <sup>ème</sup> groupe, 2 <sup>ème</sup> échelon (1060)	2 <sup>ème</sup> grade 2 <sup>ème</sup> groupe 4 <sup>ème</sup> échelon (1240)
----------	-----------------	---	---

**Lire :**

81 360 J	Ahamada Hamidou	2 <sup>ème</sup> grade, 1 <sup>er</sup> groupe, 7 <sup>ème</sup> échelon (1680)	1 <sup>er</sup> grade, 2 <sup>ème</sup> échelon (1880)
----------	-----------------	--	---

**ARTICLE 2** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

